
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2007

Nature des opérations	<p>Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de plusieurs fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ la gestion des biens des adultes incapables◆ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;◆ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la <i>Loi sur les biens en déshérence</i>◆ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de justiciables;◆ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance. <p>Le Tuteur et curateur public est exempté des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</p>
Méthode de comptabilité	<p>Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.</p>
Successions et fiducies	<p>Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public de l'Ontario agit comme tuteur ou curateur en vertu de la <i>Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui</i>, la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>, la <i>Loi sur l'administration des successions par la Couronne</i>, la <i>Loi sur les successions</i> et diverses autres lois.</p>
Fonds d'administration	<p>Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> et pour payer les frais de fonctionnement.</p> <p>Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>.</p> <p>Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous</p> <p>Fonds des projets spéciaux</p> <p>Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Une partie des recettes provenant du Fonds non affecté, investies dans le Fonds diversifié, le Fonds canadien de revenu et de dividende, et les fonds à revenu fixe, est intégrée aux recettes du Fonds des projets spéciaux. À ce jour, un financement d'environ 12 millions de dollars a été affecté au développement et à la mise en œuvre d'un nouveau système de technologie de gestion des fiducies.</p> <p>Caisse d'assurance</p> <p>La <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> et les règlements pris en application de la Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.</p> <p>Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 258 058 \$ (30 788 \$ en 2006) auquel on ajoute un transfert de 6 000 000 \$ supplémentaire (2 800 000 \$ en 2006) du fonds non affecté.</p> <p>Caisse de réserve dans les cas de litige</p> <p>L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts des instances juridiques engagés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients dans les cas de litiges.</p>

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2007

Au cours de l'exercice, les frais juridiques de 115 721 \$ engagés au nom des clients (en 2006, les frais juridiques ont excédé les remboursements de 113 866 \$) ont été remboursés à même le Fonds non affecté.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 24 309 \$ (18 630 \$ en 2006) du Fonds non affecté.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Valeur des instruments financiers

Le tuteur et curateur public considère que les émissions d'obligations et autres titres de créances, les fonds diversifiés, de revenu canadien et de dividende, et les actions et autres titres, comme des instruments financiers détenus pour être négociés. La juste valeur de ces instruments a été déterminée conformément aux cours publiés sur le marché actif, le cas échéant. Pour déterminer la juste valeur, on n'a pas procédé à des ajustements des frais de transaction puisqu'ils ne sont pas considérés comme importants. L'état des revenus et dépenses reflète l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

Le tuteur et curateur public considère les fonds à revenu fixe, qui sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde, comme des instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance. Dans les présents états financiers, ces instruments financiers sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Le tuteur et curateur public s'expose aux risques financiers suivants :

- Les investissements sont sujets au risque que les montants fluctuent en raison des changements aux taux d'intérêt commerciaux
- Les investissements sont sujets au risque que les montants fluctuent en raison des changements aux taux de change
- L'investissement dans un portefeuille diversifié permet d'atténuer les risques

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2007

Obligations, autres titres de créances, actions et autres titres	Les obligations et autres titres de créances des successions et des fiducies qui appartiennent à des clients individuels, et qui ne font pas partie des fonds communs du Tuteur et curateur public, sont inscrits en fonction des cours du marché à la fin de l'exercice, s'ils sont disponibles, ou à la plus récente valeur reçue par des tiers.
Autres éléments d'actif	D'autres éléments d'actif de successions et de fiducies sont enregistrés à la valeur évaluée à la date de prise en charge des successions et fiducies.
Biens immobiliers	Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la prise en charge des successions et fiducies.
Frais reportés d'un projet spécial	Les coûts d'un projet spécial relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des fiducies engagés entre 2002 et 2007 ont été reportés. Ces frais seront amortis compte tenu de la meilleure estimation par la direction de la durée de vie utile du système. L'amortissement commencera dans la période durant laquelle le système devient opérationnel.
Conversion de devises	<p>Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante :</p> <p>À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date.</p> <p>À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans les recettes de la période en cours. Au 31 mars 2007, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.</p>
Constatation des produits	Les recettes de successions et de fiducies provenant des rentes de retraite, avantages sociaux, placements, autres et plus-value réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. La plus-value nette non réalisée des placements représente les gains non réalisés de l'évolution de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié, du Fonds canadien de revenu et de dividende, des actions et autres valeurs.
Utilisation des prévisions	La préparation des états financiers conformément aux politiques comptables indiquées ci-dessus exige que la direction fasse des prévisions et hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.